

### Éditorial

## Quand le travail tue...

Cette rentrée scolaire est particulièrement dramatique. En effet, trois de nos collègues, enseignants à l'Education nationale, se sont donnés la mort pour des raisons liées à une souffrance au travail en mettant en cause notamment les pressions subies, les injonctions paradoxales reçues de la hiérarchie et les conséquences de la mise en place des nouvelles politiques managériales.

Ces drames et les conditions de travail dans les établissements à cette rentrée, rendent encore plus indispensables les instances locales, régionales et nationales qui traitent, défendent et construisent les politiques de prévention des risques psycho-sociaux pour les agents du Service Public en général et de l'enseignement agricole public en particulier : les CHSCT.

Or, à peine confortés dans leur existence, à peine dotés de leurs réelles compétences, ces instances sont appelées à disparaître suite à la loi réactionnaire de transformation de la Fonction Publique. Pourtant, il y a tant à faire au sein de notre ministère, dans nos régions et établissements pour construire cette culture de santé-sécurité au travail. Aujourd'hui dotés de compétences, de droits et de temps pour vos élus afin de suivre les dossiers, il est extrêmement difficile de faire respecter les prérogatives de l'instance : étude des documents des COHS locales, réponse aux avis émis par le CHSCTREA, suivi des décisions prises...

Mais nous ne lâcherons rien...vos élus continueront à vous défendre, à vous informer, à lutter pour de meilleures conditions de travail. C'est aussi l'objectif de ce bulletin régional publié par vos élus du CHSCTREA des Pays de la Loire.

Bonne lecture,

**Yoann VIGNER**

élu au CHSCTREA des Pays de la Loire  
Co-secrétaire régional du SNETAP-FSU



### SOMMAIRE :

- **Éditorial** (page 1)
- **Connaître les instances** : la cellule de veille (page 2)
- **Connaître nos droits** : le registre SST et le droit de retrait (pages 2-3)
- **Humeurs** : visite du CHSCTREA de Montreuil Bellay (pages 3-4)
- **Des élus dans l'action** : Des réformes nocives sur la santé et la sécurité de tous (page 4)
- **Veille documentaire** (page 4)

Ont participé à ce bulletin Laurence BRAULT (LPA du Haut Anjou), Jeanne-Marie ROUSSEAU (CFPPA Nantes Terre Atlantique), Eliane LABIDOIRE (LPA Grand Blottereau), Yoann VIGNER (LEGTA LAVAL).

## Connaître les instances...

### La cellule de veille

Le stress au travail et, plus généralement les risques psychosociaux, définis comme « les risques pour la santé mentale, physique ou sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental » sont, depuis plusieurs années, des préoccupations en augmentation, tant de la part des personnels que de l'administration. La nécessité de traiter ces situations ainsi que de mettre en place des dispositifs de prévention est de plus en plus considérée comme étant essentielle au maintien du fonctionnement normal des structures. L'évolution des comités d'hygiène et de sécurité en comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une des réponses, réglementaire et institutionnelle, apportée dans les services publics.

**Il apparaît également opportun de permettre un accompagnement individualisé pour les agents, en complément du dispositif institutionnel déjà existant.**

**Dans ce contexte, et sur la proposition du CHSCT régional de l'enseignement agricole, est installée une cellule de veille sur les risques psycho-sociaux dans l'enseignement agricole public des Pays de la Loire, en vue de répondre aux situations de stress et de mal-être au travail.**

#### Ses missions

La cellule de veille est une émanation du CHSCT régional de l'enseignement agricole des Pays de la Loire.

#### Ses objectifs sont :

- l'écoute des agents se sentant en situation de stress et de mal-être au travail (exigences et intensité du travail, exigences émotionnelles, manque d'autonomie et de marge de manœuvre, mauvaise qualité des rapports sociaux et des relations de travail, conflits de valeur, insécurité de la situation de travail, conformément au rapport du collège d'expertise des risques psycho-sociaux en date du 11 avril 2011)
- l'information et l'orientation de ces agents vers le dispositif de prévention des risques : assistant et conseiller de prévention, médecin de prévention, inspecteur santé sécurité au travail, assistante sociale, représentants des personnels, équipe de direction,... La cellule de veille a une fonction d'alerte et de relais, elle n'a pas vocation à se substituer aux acteurs institutionnels compétents pour traiter les situations individuelles des agents.

Afin d'étoffer cette cellule, nous lançons un appel à candidatures avec dans l'idéal, un ou deux membres par département (cette cellule est ouverte à tous,

syndiqué(e) ou non), si vous êtes intéressé(e), vous pouvez vous rapprocher de Jeanne-Marie ROUSSEAU ([jeanne-marie.rousseau@educagri.fr](mailto:jeanne-marie.rousseau@educagri.fr))

## Connaître nos droits, Connaître nos droits, Le registre SST

### • Où est le registre SST ?

Il est normalement accessible à tous les personnels, dans un lieu connu de tous...Il peut même y en avoir plusieurs si l'établissement comporte plusieurs lieux et sites ( exploitation, externat, internat...)

### • A quoi ressemble-t-il ?

Il se présente sous la forme d'un classeur ou d'un cahier, contenant des fiches détachables.

**La réponse du chef de service doit y apparaître et chaque fiche ou page remplie doit être tamponnée, numérotée et signée.**

### • A quoi sert-il ? Quand l'utiliser ?

Il permet à n'importe quel agent de signaler des situations ou des faits, en contradiction avec les exigences de santé et de sécurité :

- **Installations** (électricité, gaz, eau...) : vétusté, disjonctions fréquentes...
- **Etat des locaux** ;
- **Hygiène des locaux** ;
- **Environnement extérieur** (pollution, bruit, éclairage...);
- **Ambiance de travail** : éclairage, espace, tâches pénibles, bruit, travail sur écran, température...)
- **Conditions de travail** : stress, mal-être, harcèlement...

### • Comment l'utiliser?

Lorsque vous êtes témoins ou victimes d'une défaillance dans la sécurité ou d'une situation de stress, harcèlement, agression physique ou verbale ....Vous remplissez ce registre en indiquant les faits le plus précisément possible, leur date, votre nom et vous signez.

Si il y a des témoins, ils peuvent aussi remplir le registre. Le registre peut être signé par plusieurs personnes.

Ne pas hésiter à garder une copie de la fiche ainsi remplie et signalez votre démarche au représentant SNETAP-FSU de votre établissement.

- **Et après ???**

La fiche est immédiatement transmise à l'autorité compétente, qui doit, le cas échéant, prendre des mesures. Le chef d'établissement étant responsable de la santé et de la sécurité des agents.e.s, il doit tout mettre en place pour faire cesser le risque.

L'agent garde une copie de la fiche.

**Pensez à la communiquer aux élus COHS et CHSCTREA du snetap- FSU, qui examinent en séance les mesures prises.**

**Ce registre ne remplace pas les rapports d'incidents, les déclarations d'accident ou les dépôts de plainte qui doivent, le cas échéant, être réalisés.**

## **Connaître nos droits, Connaître nos droits,**

### **Le droit de retrait**

- **Quand puis je exercer mon droit de retrait ?**

Le droit de retrait est un droit individuel ( même si plusieurs personnes peuvent être concernées). Si vous considérez qu'une situation présente un risque **grave et imminent\***, vous pouvez exercer votre droit de retrait. Toutefois, il ne faut pas que cela entraîne la mise en danger d'autres agents ou des élèves.

- **Comment s'en servir ?**

Il y a plusieurs étapes à respecter :

-Prévenir immédiatement le chef de service. Vous devez être en mesure de prouver que vous l'avez prévenu.

- Inscrire le danger grave et imminent sur le registre ad hoc le plus précisément possible avec de préférence des preuves (photos, témoignages...).

Quand un avis est mentionné dans ce registre, il doit contenir également la date du début de l'usage du droit de retrait ainsi que la signature de l'agent concerné. Il faut indiquer le poste de travail concerné, la nature du danger, sa cause, et le nom de l'agent exposé au danger.

Ceci est un droit, il n'y a donc pas besoin d'autorisation pour inscrire ces informations.

-Prévenir le chcstrea (le secrétaire ou un membre de ce comité) ainsi que le secrétaire de section de l'établissement.

- **Et après, que se passe-t-il ?**

-Le chef de service doit viser le registre et y inscrire les mesures prises.

-La DRAAF doit aussitôt procéder à une enquête. A l'issue de celle-ci, le CHSCTREA rend un avis. Si l'administration considère que le danger n'est pas grave et imminent, elle doit réunir le chcstrea dans les 24 heures. L'affaire est portée à l'inspection du travail qui tranchera. Cependant, vous devez reprendre le travail mais à ce moment là, l'administration engage sa responsabilité au titre de la faute inexcusable de l'employeur, en cas d'erreur de sa part.

L'utilisation de ce droit cesse lorsque le motif raisonnable de croire au danger a disparu ou lorsque ce danger a lui-même cessé.

*\*menace pouvant provoquer la mort ou une incapacité temporaire prolongée ou permanente dans un avenir très proche quasi immédiat*

## **Humeurs...Humeurs...**

### **Visite du CHSCTREA au LPA de Montreuil-Bellay : la montagne accouche d'une souris et c'est inacceptable !**

Depuis 2018, le SNETAP-FSU a obtenu des CHSCTREA de plein droit. Que faut-il entendre ici ?

Cela signifie que cette instance peut être saisie de problématiques internes aux établissements. En clair, elle peut programmer des visites pour évaluer les conditions de travail. Elle peut aussi enquêter pour analyser les dysfonctionnements éventuels et prescrire ensuite des préconisations.

Dans ce cadre, une visite à Montreuil-Bellay a été réalisée le 14 mai 2019. Celle-ci s'est déroulée en plusieurs temps : accueil et échanges avec les directions, visite des différents sites de l'établissement, entretiens individuels avec le personnel qui le souhaitait, bilan de la journée avec les directions. Il a été rapporté de nombreux dysfonctionnements qui provoquent des risques psycho-sociaux importants.

Vos élus ont rédigé un compte rendu de cette visite dans les 15 jours qui ont suivi, comme demandé par le président de ce comité, le DRAAF.

Celui-ci nous a retransmis un mois plus tard sa version corrigée qui est différente de celle proposée. La synthèse sur les entretiens individuels, cœur de ces visites, a été censurée. Et finalement que reste-t-il de cela ? Un résumé peu fidèle aux propos tenus ce jour-là et qui ne peut pas régler les dysfonctionnements

nombreux et douloureux que le comité a pu constater. Cela nie l'essence même des CHSCTREA !

Nous avons un sentiment de trahison des agents qui nous ont confié des faits graves et qui s'attendaient à une vraie démarche de régularisation de la situation.

***Nous pouvons assurer les personnels de Montreuil- Bellay de notre volonté de retranscription des entretiens tels qu'ils ont été dits sans minimiser la souffrance dont nous avons été témoins. Le CHSCTREA a pour vocation d'entreprendre une vraie analyse des conditions de travail dans les établissements, cela n'a pas été le cas. Cette discordance importante fait l'objet du point I du CHSCTREA du 10 octobre dont nous vous enverrons un compte-rendu dans les plus brefs délais.***

## **Des élus à l'action, Des élus à l'action**

### **Des réformes nocives sur la santé et la sécurité de tous**

Les réformes tout azimut (bac général, bac stav, rehaussement des seuils de dédoublement) que le ministère de l'agriculture a fait passer en force, ne s'évaluent pas que de manière pédagogique.

Si l'on est certains de l'impact négatif de celles-ci sur la formation de nos élèves ( choix plus que restreint de spécialités, classes surchargées pour un public bien souvent en difficulté etc.), on est tout aussi certain de l'impact de celles-ci sur les conditions de travail et sur la santé des agent.e .s.

En effet ces décisions brutales, incompréhensibles et anti-pédagogiques, provoquent des conséquences délétères.

Dans un premier temps, elles provoquent un stress important pour les enseignants qui n'y trouvent **aucun sens** et qui se sentent bien démunis face aux attentes des élèves et de leur famille. Que dire à des parents qui s'inquiètent sur l'orientation de leur enfant ? que dire à des parents qui s'inquiètent de la scolarité de leur enfant en difficultés scolaires dans une classe surchargée ?

En même temps, elles provoquent des tensions très rudes entre collègues qui sont mis en concurrence les uns avec les autres. Ces réformes ayant pour seul objectif, assumé par la DGER, de réduire le nombre de postes, il est évident que cela engendre d'âpres discussions entre collègues lorsqu'il s'agit de savoir qui voit son volume horaire diminué.

Les directeurs d'établissement peuvent bien se féliciter entre eux que tout va bien dans leur établissement, ils vont devoir faire face à la réalité et

ne plus se voiler la face. Les prochaines COHS vont montrer par le biais des registres SST que la souffrance des agent.e.s est bien réelle. Responsables de la santé et de la sécurité de leur personnel, on attend leurs réponses !

## **Veille documentaire , Veille documentaire**

- **Les références réglementaires sur le registre SST :**

(Décret n°82-453 du 28 mai 1982)

« Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service [...]. Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers. Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des CHSCT. »

- **Les références réglementaires sur le droit de retrait**

Articles 5-6 à 5-9 Décret n°82-453 du 28 mai 1982

- **sur les AESH**

*Note de service du 23 août 2019 DGER/SDPFE/2019-616*

***PENSEZ à CONSULTER  
NOTRE SITE REGIONAL  
<https://regions-snetap-fsu.fr/pdl/>***